

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix-huit Septembre deux mil vingt à 20h30, suivant convocation en date du quatorze Septembre deux mil vingt, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Secrétaire de séance : Mr Sylvain BREUX

Étaient présents : Mme BELLET, Mme BOUR, Mr BOUTY, Mr BREUX, Mr CHASSAGNE, Mme CYRILLE, Mr LECOMTE, Mr LEROUSSEAUD, Mr MONTHEIL, Mr VERHELST.

Était absent excusé : Mr CHARIAL

Délibération 2020/034 en date du 18 Septembre 2020 Prorogation du régime forestier

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral du 21/3/2018, les biens de sections des habitants du Bourg de Doms, du Grand-Bouchet et du Petit-Bouchet ont été transférés à la commune. Elle précise que plusieurs parcelles transférées relèvent du régime forestier pour former trois forêts sectionales. Ces forêts sectionales n'ayant plus lieu d'être Madame la Maire propose de demander leur distraction du régime forestier et sa prorogation sur ces mêmes parcelles au bénéfice de la commune.

La liste des parcelles concernées est annexée à la présente délibération. Elles se situent toutes sur le territoire communal de Doms. Les surfaces concernées se résument de la manière suivante :

Forêt sectionale du Bourg	24ha 34a 95ca
Forêt sectionale du Petit-Bouchet	48ha 83a 73ca
Forêt sectionale du Grand-Bouchet	38ha 45a 13ca
Total bénéficiant du régime forestier à proroger	111ha 63a 81ca

Ces parcelles s'ajouteront à la nouvelle forêt communale de Doms récemment créée.

Madame la Maire précise que l'Office national des forêts (O.N.F) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier. L'aménagement forestier qui concernait ces forêts sectionales sur la période 2015-2034 continuera à s'appliquer en attendant sa révision à son terme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal (9 avis favorables + 1 abstention) :

- Décide de demander la distraction du régime forestier des trois forêts sectionales.
- Décide de demander la prorogation du régime forestier au bénéfice de la commune sur ces parcelles qui viendront s'ajouter à la forêt communale.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 21 Septembre 2020

Le Maire,

Coline BOUR.

